

60. Programme du Commonwealth d'assistance aux Antilles à l'égard des îles de l'ancienne Fédération des Antilles anglaises, du Honduras britannique et de la Guyane britannique, \$2,100,000.

65. Programme spécial d'aide du Commonwealth à l'Afrique, \$3,500,000.

70. Aide économique aux pays et territoires du Commonwealth ne bénéficiant pas d'autres programmes canadiens d'aide bilatérale, \$20,000.

75. Programmes de bourses d'études du Commonwealth, \$1,000,000.

78. Aide pour fins d'enseignement aux États africains indépendants d'expression française, \$300,000. Contributions aux autres programmes internationaux d'aide économique et spéciale—

Programmes d'aide économique plurilatérale—

80. Contribution spéciale au fonds des Nations Unies, au montant de \$2,350,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$2,527,700.

85. Contribution au programme élargi des Nations Unies en vue de l'aide technique aux pays sous-développés, au montant de \$2,150,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$2,312,600.

90. Contribution au budget d'exploitation de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au montant de \$57,800 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$62,200.

Programmes d'aide spéciale—

95. Contribution au programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, \$290,000.

96a Contribution à l'Inde pour 500 tonnes de nickel électrolytique, \$855,000.

97a Crédits pour l'année en cours et les années financières suivantes, ne dépassant pas, au total, \$2,000,000, au Gouvernement de l'Inde pour la moitié de l'intérêt dû par l'Inde en vertu d'un accord financier intervenu entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde pour financer l'achat, au Canada, d'avions, de pièces de rechange et d'équipement; montant requis pour l'année financière en cours, \$250,000.

98a Contribution à la Grèce pour les surplus de produits alimentaires canadiens, jusqu'à concurrence d'un montant total de \$1,000,000 en vue de l'aider à faire face à ses besoins spéciaux pour la défense, \$1,000,000.

100. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, \$800,000.

105. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, \$500,000.

107. Achat de farine à donner à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, \$500,000.

110. Contribution au programme des réfugiés du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, \$60,000.

112. Contribution supplémentaire au Programme mondial de l'alimentation au montant de \$2,000,000 (É.-U.) dans le cadre d'une contribution globale de \$5,000,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$2,151,300.

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

115. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$7,596,300.

116a Cotisation à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1963 au 31 décembre 1963, d'un montant de \$1,560,000 américains, nonobstant que le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimés en mai 1963 à, \$1,684,000.

116d. Cotisation à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1963 au 31 décembre 1963, d'un montant de \$1,560,000 américains—Extension des fins du crédit 116a du Budget supplémentaire (A) 1963-1964 afin d'inclure une contribution spéciale à l'égard dudit Compte d'un montant de \$173,000 américains, \$1.

117a Contribution au financement de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1963, au 31 décembre 1963, d'un montant de \$312,000 américains, nonobstant que le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en mai 1963, à, \$336,960.

117d. Contribution au financement de la Force d'urgence des Nations Unies, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1963 au 31 décembre 1963, d'un montant de \$312,000 américains—Extension des fins du crédit 117a du Budget supplémentaire (A) 1963-1964 afin d'inclure une contribution spéciale à l'égard dudit Compte d'un montant de \$37,000 américains et, à cette fin, de fournir un autre montant de \$21,000 américains, nonobstant que le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens estimé en mai 1963 à \$22,680.

120. Contribution au programme du comité des sciences de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au montant de \$220,038 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$236,700.

125. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1962, \$15,000.

130. Fourniture de bureaux à l'Organisation de l'aviation civile internationale à un prix inférieur à celui du marché, \$387,600.

140. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, \$15,000.

145. Subvention à l'Institut du Commonwealth au montant de £500, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à \$1,500.

B—Commission Mixte Internationale—

150. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition de la loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de \$17,500 par année, \$111,100.

155. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission mixte internationale, \$42,500.